



DÉCISION

N° : 2024-247

Exécutoire le : 29 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 29 NOV. 2024

Visée le : 29 NOV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n°23036
Fourniture et mise en œuvre d'un WebSIG
Avenant n° 1 relatif à la modification de l'article 3.2 de l'acte d'engagement

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence,
Considérant la notification effectuée le 11/12/2023 à l'entreprise CIRIL GROUP,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de notification de non-reconduction prévu à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

Initialement fixé à 120 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre, ce délai est réduit à 30 jours calendaires afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mieux adapter la gestion contractuelle dans le cadre de l'évolution des besoins, notamment la mise en place d'une solution de GMAO dans un futur marché distinct.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : CIRIL GROUP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation, Yves MERCIER
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine, parcommunal et gens du voyage
le 29/11/2024 09:14:58



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-247 : Marché n.23036 - Fourniture et mise en oeuvre d'un WebSIG - Avenant n. 1 relatif à la modification de l'article 3.2 de l'acte d'engagement

Date de transmission de l'acte : 29/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2024

Numéro de l'acte : dec842 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241129-dec842-CC

Date de décision : 29/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant